



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 2 juillet 2015 à 16 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Claude Anglars, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Luc Calmelly, Éric Cantournet, Sébastien David, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit, Christophe Saint-Pierre, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, André At, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Serge Roques.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Monsieur le préfet représenté par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation : 8 juin 2015.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION DU FEADER POUR LA RÉALISATION DE BRÛLAGES DIRIGÉS

Vu le rapport n° 2.

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de défense des forêts contre les incendies pilotée par l'État, le SDIS est pressenti pour mener une opération de brûlages dirigés préventifs susceptible de bénéficier de subventions du FEADER.

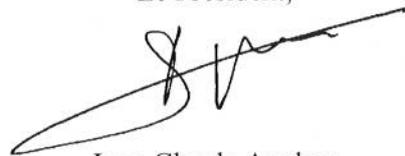
Considérant que cette opération serait éligible à l'objectif de réduction de la biomasse combustible par brûlage dirigé destiné à l'ouverture du milieu ou à la mise en auto-protection des peuplements forestiers ; qu'elle est estimée à 49 490,40 € et pourrait bénéficier d'une aide du FEADER de 80 % soit 39 592,32 €, le solde (8 898,08 €) étant assuré par l'autofinancement du SDIS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration :

- approuve la réalisation de cette opération,
- approuve son plan de financement qui s'établit comme suit :
 - x Coût du projet : 49 490,40 €,
 - x Subvention du FEADER : 39 592,32 €,
 - x Autofinancement par le SDIS : 8 898,08 €.
- autorise le président à solliciter le concours financiers du FEADER à hauteur de 80 %,
- autorise le président à signer tout acte y afférent.

Fait à Rodez, le - 9 JUIL. 2015

Le Président,



Jean-Claude Anglars